

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;  
EVANS Michel et SERON Nathalie, **Echevins**;  
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;  
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), , WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;  
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-

Excusée : TRICNONT-KEYSERS Françoise, conseillère.-

Arrivée durant la séance (avant la discussion des points à Huis-clos) : PELOSATO Toni, échevin.

---

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **Point supplémentaire.-**

DECIDE, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance publique le point suivant :

a) Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2020 - Approbation.

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance et porte le numéro d'ordre 10, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

---

L'ordre du jour comprend :

#### SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2021.
  - 2) Grade légal - Directrice générale stagiaire – Prestation de serment.
  - 3) Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes – Compte pour l'exercice 2020 – Tutelle d'approbation – Décision.
  - 4) Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier - Compte pour l'exercice 2020 – Tutelle d'approbation – Décision.
  - 5) Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody – Compte pour l'exercice 2020 – Tutelle d'approbation – Décision
  - 6) Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.
  - 7) Tutelle CPAS – Modification statuts – Décision.
  - 8) Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture de la salle, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.
  - 9) Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes de bois – exercice 2021 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Ratification.
  - 10) Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2020 - Approbation.
  - 11) Correspondance et communications.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2021.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **2. Grade légal – Directrice générale stagiaire – Prestation de serment.**

Vu les articles L1124-2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux (M.B. 21.03.2019);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du directeur général, arrêtées en séance du 29 janvier 2020 et approuvées par la tutelle en date du 6 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 25 février 2021 désignant Madame Alicia RENARD, rue Pirka, 25 à 4540 Amay, en qualité de Directrice générale stagiaire pour une période de douze mois à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Attendu qu'il convient que Madame Alicia RENARD, précitée, prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment du directeur général ;

Monsieur le Président invite Madame Alicia RENARD à la prestation de serment visée à l'article L1126-1 du CDLD ;

Madame Alicia RENARD prête le serment suivant, entre les mains du Président de séance : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé, procès-verbal de cette prestation de serment : « L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuvième jour du mois de mars, devant nous, Francis HOURANT, Président du Conseil communal de la Commune d'Anthisnes, a comparu Mme Alicia RENARD, née à Marche-en-Famenne, le 12 juillet 1988, domiciliée rue Pirka, 25 à 4540 Amay, nommée en qualité de Directrice générale stagiaire de la Commune d'Anthisnes à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021 par délibération du Conseil communal du 25 février 2021.

Laquelle comparante a, en exécution de l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, prêté serment entre nos mains, le serment y visé à l'article L1126-1, dont la teneur suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

## **3. Fabrique d'église Saint-Maximin à Anthisnes – Compte pour l'exercice 2020 – Approbation.-**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 13 février 2021, déposé à l'Administration communale le 15 février 2021, et présentant (avec un supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.636,29 euros) :

Balance :	
Recettes :	35.585,80 €

Dépenses :	<u>27.332,58 €</u>
Excédent :	8.253,22 €

Vu la décision du 25 février 2021, parvenue à l'Administration communale en date du 2 mars 2021, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2020, avec les remarques suivantes : " Pas de remarque, compte bien tenu " ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation supplémentaire de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2020 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par la Trésorière en préambule du compte, concernant notamment les dépassements de crédits, justifiés et réalisés sans modification budgétaire mais avec le souci d'un équilibre visant à ne pas solliciter à nouveau une intervention communale ;

Entendu M. Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Nathalie Seron et Francis Hourant) ;

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 13 février 2021, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	35.585,80 €
En dépenses la somme de :	<u>27.332,58 €</u>
Et clôturant par un boni de :	8.253,22 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2020 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 7.688,87 euros.
- b) Situation du compte titre au 31.12.2020 présente un solde positif de 21.033,82 euros et le compte investisseur au 31.12.2020 présente un solde positif de 564,35 euros.
- c) Fonds de réserve : Néant
- d) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 10.01.2019 annexée aux pièces justificatives, sont :
  - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 00,00 euros
  - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 00,00 euros ;
  - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 00,00 euros.

Article 3 : Il est rappelé au Trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 5 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. Fabrique d'église Saint-Martin à Tavier – Compte pour l'exercice 2020 – Approbation.-**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier en séance du 12 février 2021, déposé à l'Administration communale le 15 février 2021, et présentant (sans intervention de la Commune) :

Balance :	
Recettes :	32.156,75 €
Dépenses :	<u>28.624,14 €</u>
Excédent :	3.532,61 €

Vu la décision du 23 février 2021, parvenue à l'Administration communale en date du 26 février 2021, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2020 ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Tavier fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2020 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par le Trésorier en préambule du compte, concernant notamment les revenus locatifs moindres (et charges) en cause du locataire défaillant ;

Entendu M. Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Nathalie Seron et Francis Hourant) ;

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 12 février 2021, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	32.156,75 €
En dépenses la somme de :	<u>28.624,14 €</u>
Et clôturant par un boni de :	3.532,61 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2020 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 3.532,61 euros.
- b) Compte titres : 18.592,01 € (échéance 2021, grevés de fondations pour 9.200,00€).
- c) Fonds de réserve : le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2020 :
  - Solde du fonds de réserve au 31.12.2020 : 28.001,76 euros.
- d) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 06.06.2019 annexée aux pièces justificatives, sont :
  - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 507,98 euros, provenant d'un capital de 9.200,00 euros ;
  - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 425,00 euros ;
  - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 70,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

##### **5. Fabrique d'église Saint-Pierre à Hody – Compte pour l'exercice 2020 – Approbation.-**

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody en séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, déposé à l'Administration communale le 2 mars 2021, et présentant (avec une intervention de la Commune de 7.317,36 euros pour les frais ordinaires du culte) :

Balance :	
Recettes :	22.769,81 €
Dépenses :	<u>19.420,61 €</u>
Excédent :	3.349,20 €

Vu la décision du 12 mars 2021, parvenue à l'Administration communale en date du 15 mars 2021, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2020, avec la remarque suivante :

« aucune remarque »

Considérant que l'examen du compte appelle la même remarque qu'au compte 2018 et 2019 de la part de la tutelle communale à savoir : "Les frais bancaires s'inscrivent en D50i et non en D44"; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Hody fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2020 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ; ainsi qu'une remarque relative au principe de l'annualité des comptes fabricien contrairement aux finances communales, le compte d'exercice ne renseigne que les recettes et dépenses effectives et nullement les droits constatés au 31.12, mais encore à percevoir, ni les dépenses engagées à cette même date mais qu'il y a encore lieu de payer ; Compte tenu du modèle légal utilisé et des règles comptables particulières, de tels droits à percevoir ou engagements à payer doivent donc être identifiés et portés sur le budget de l'exercice suivant. Cette situation singulière devrait toutefois permettre une parfaite concordance entre situation financière et situation comptable ;

Entendu M. Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 4 (quatre) abstentions (de Léa Poucet, Jean-Luc Duchesne, Nathalie Seron et Francis Hourant) ;

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	22.769,81 €
En dépenses la somme de :	<u>19.420,61 €</u>
Et clôturant par un boni de :	3.349,20 €

Article 2 : Il est acté qu'au 17 février 2021 :

- a) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 3.349,20 euros.
- b) Fonds de réserve au 31/12/2020 : 1.421,21 euros
- c) Compte titre belfius pour un montant total de 59.199,39€ et Liquidités pour un montant total de 3.843,93 euros
- d) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 10.01.2019, sont :
- Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 113,78 euros (capital mentionné précédemment : 4.515 euros) ;
  - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : néant ;
  - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 14,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 23 février 2021, dressé le 25 février 2021 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.037.430,98 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 86.699.441,54 €, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Centre Public d'Action Sociale – CPAS – Tutelle spéciale d'approbation - Modification statut administratif – Approbation.**

Madame Yolande HUPPE, Présidente du CPAS et Monsieur Francis HOURANT, conseiller de l'action sociale, se retirent en gagnant l'espace dédié au public ; la Présidence est assurée par Monsieur TARABELLA Marc ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 112 quater paragraphe 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2020 par lequel le Ministre COLLIGNON approuve les modifications aux statuts communaux, à l'exception de certaines dispositions des articles 133, 134, 135, 136, 185, 241 ainsi que certains éléments de l'annexe 1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 par lequel le Ministre COLLIGNON approuve définitivement les modifications au statut administratif communal ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 18 janvier 2021 adaptant le statut administratif du personnel du CPAS à l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune – CPAS en date du 19 octobre 2020 ;

Vu le protocole d'accord remis à l'issue de la réunion du Comité particulier de Négociation syndicale du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de Madame LEQUET Nathalie, directrice financière, en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant que les présentes modifications au statut administratif du personnel du CPAS sont analogues à celles déjà adoptées par la commune lors de sa séance du 27 janvier 2021, approuvées par la tutelle en date du 3 mars 2021 ;

Entendu Monsieur BOLEN Pierre-Yves en sa présentation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le statut administratif du personnel du CPAS d'Anthisnes, tel que modifié en séance du conseil de l'action sociale du 18 janvier 2021, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS prévue à l'article 112 quater de la loi 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS d'Anthisnes.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**8. Remplacement et isolation de la toiture de la Salle Communale, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du 8 mai 2019, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2019-2021, relatif à la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, comprenant en priorité 4 le remplacement et l'isolation de la toiture de la Salle Communale, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthisnes, au montant estimé provisoirement à 60.050,00 € hors T.V.A. ou 72.660,50 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Vu la lettre du 21 juin 2019, relatif à la redistribution de l'inexécuté du plan 2017-2018, ainsi que la lettre du 9 septembre 2019, par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuve le susdit plan d'investissement communal 2019-2021 et confirme le montant de l'enveloppe dont dispose la commune, soit 305.331,24 € ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2019-04 relatif au marché "Remplacement et isolation de la toiture de la Salle Communale, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.695,00 € hors TVA ou 72.230,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures locales, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant du plan d'investissement communal a été fixé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par courrier du 9 septembre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/724-60 (n° de projet 20210012), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire) et par subsides ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement planifié par sa délibération du 28 février 2017, approuvée Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par sa dépêche du 9 septembre 2019, s'inscrivant dans le strict calendrier prescrit par le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du

subventionnement du plan d'investissement communal ; que les incidences résultant dudit projet d'investissement au-delà de l'exercice budgétaire en cours résultent de ce programme d'investissement et sont validées pleinement et sans réserve ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet, tenue le 23 novembre 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 février 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 2 mars 2021 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme. Nathalie Klée, en diverses interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° TR-2019-04 et le montant estimé du marché "Remplacement et isolation de la toiture de la Salle Communale, sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthignes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.695,00 € hors TVA ou 72.230,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, D.G.O. 1.77 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/724-60 (*n° de projet 20210012*), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et par subsides.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **9. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes de bois marchands – exercice 2021 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Ratification.-**

Vu le projet de catalogue de vente de bois marchands, lui transmis le 26 janvier 2021 par Madame l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de 1 lot (lot n°50) pour un volume de grumes de 1220 m<sup>3</sup> ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu qu'il a été suggéré de participer à la vente publique groupée de bois marchands organisée pour les cantonnements de Liège, Spa, Verviers et Aywaille réunis (vente qui était prévue au Domaine de Berinzenne, le jeudi 4 février 2021 à 10h00) ;

Vu le délai très court entre la réception du catalogue de vente de bois et la vente effective, le collège communal a été sollicité afin de donner un avis favorable à la vente en date du 29 janvier 2021 moyennant ratification par le plus prochain conseil communal ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16 mars 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 18 mars 2021 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;



Entendu Monsieur Michel EVANS, en son rapport et sa présentation, ainsi que Monsieur Blaise AGNELLO, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

R A T I F I E : à l'unanimité,

Article 1 : La destination suivante est donnée à la coupe de bois n° 50 de 2021 :

- le lot de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente a été vendu sur pied, au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour le lot lors de la séance de vente publique groupée à Spa, au domaine de Berinzenne, qui s'est déroulée le 4 février 2021 à 10h00.

Article 2 : La vente a été effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

### **10. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier 2020 - Approbation. -**

Vu l'article 1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent point est présenté en urgence à l'unanimité des membres du conseil communal ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Revu sa délibération du 08 mai 2019 approuvant le plan de cohésion sociale 2020-2025, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Considérant que depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines ;

Vu le courriel du 19 mars 2021 de Mme DOBBELS Rachel, Cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale du Condroz, demandant que chaque Conseil communal délibère et vote le rapport financier PCS 2020 avant le 30 mars 2021 ;

Vu le rapport financier PCS 2020 en pièce jointe ; Qu'à celui-ci est également joint le rapport d'activité communiqué pour information des membres du conseil communal ;

Entendu Madame HUPPE Yolande en sa présentation et son rapport, ainsi que Monsieur HOURANT Francis en son intervention ;

Sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2020 tel que présenté en pièce jointe.
2. De prendre acte du rapport d'activité du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2020 tel que présenté en pièce jointe, en ce compris la suppression de l'action 1.3.04 « Parcours d'insertion et les services d'aides à l'emploi » et l'ajout de l'action 5.4.01 « Villages Solidaires ».
3. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant ledit rapport financier au Chef de projet du PCS à Clavier, en vue d'être communiqués au SPW, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS).-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

## **11. Correspondance, communication et questions.**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- Le courrier du Service Public de Wallonie du 23 mars 2021, relatif aux Funérailles et sépultures – Période des chantiers d'exhumation ;
- Le courrier du Service Public de Wallonie du 16 mars 2021, relatif à la Circulaire du 25 février 2021 – Mesure de soutien via un allègement de la fiscalité locale : secteurs du spectacle et des divertissements – autres secteurs - FAQ et modèles de délibérations ;
- Le courrier du Service Public de Wallonie du 11 mars 2021, relatif aux Dispositions générales en matière de personnel : statut administratif – Décision ;
- Le courrier du Service Public de Wallonie du 8 mars 2021, relatif à la Fonction publique locale – Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la COVID19
- Le courrier du Service Public de Wallonie du 4 mars 2021, relatif au Vademecum - Déclaration de mandats 2021 A RENDRE AU PLUS TARD LE 1er JUIN 2021 (voir courriel envoyé ce jour par le directeur général ff)

M. EVANS Michel, communication sur le début des travaux rues A. Piroton/des Bruyères/Libération/Carrières avec information à la population.

---

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h00' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h01'.

---